

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 063-444897300-20220630-DEL2022063007-DE



Entre :

L'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, représenté par Luc STELLY, Directeur,
autorisé par délibération du..... d'une part,

Et

La Commune de représentée par, Maire, autorisé par
délibération du..... d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions d'occupation des locaux mis à disposition du Bureau de Tourisme de par la Commune de..... pour assurer les missions qui lui ont été dévolues et plus particulièrement l'accueil et l'information des touristes.

Article 1 : Désignation

La Commune de met à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, les locaux sis..... pour une superficie totale dem². (Le descriptif des locaux est joint en annexe).

En cas de changement d'adresse une nouvelle convention devrait être établie.

Article 2 : Destination

Les locaux précités sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy afin d'y installer le bureau d'accueil au public et le cas échéant les services administratifs. De fait ces locaux doivent répondre aux obligations et règlements des établissements recevant du public et du droit du travail. L'Office de Tourisme utilisera les locaux dans le cadre de l'usage défini.

Article 3 : Durée

Ces locaux étant mis à disposition dans le cadre de l'organisation communautaire de l'Office de Tourisme du Sancy, cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 4 : Loyers

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Charges

L'ensemble des charges locatives telles que définies par la loi (eau – électricité – chauffage – enlèvement des ordures ménagères) ainsi que les impôts fonciers sont à la charge de la Commune.

Article 6 : travaux et réparations

➤ Travaux – grosses réparations

La Commune, propriétaire des locaux, prendra à sa charge l'ensemble des travaux et grosses réparations, ainsi que les réparations suivantes ayant le caractère de réparations locatives :

- I. Parties extérieures des locaux, façade, toiture, accès, fenêtres, terrasses, entretien courant des jardins.
- II. Ouvertures intérieures et extérieures : portes et fenêtres, vitrages, serrures et verrous de sécurité, dispositifs anti-intrusion.
- III. Parties intérieures : Maintien en état de propreté et d'esthétique compatible avec l'accueil de public, plafonds, murs intérieurs et cloisons, revêtements de sol, menuiseries, éclairage et luminaires, dispositifs d'occultation de la lumière.
- IV. Installations de plomberie et sanitaires, Canalisations d'eau, Canalisations de gaz, évacuation eaux usées (y compris entretien éventuel Fosse septique), Chauffage, production d'eau chaude, appareils sanitaires.
- V. Equipements d'installations d'électricité, maintient en état de bon fonctionnement et de sécurité y compris remplacements fusibles, ampoules et tubes lumineux.
- VI. Autres équipements mentionnés au contrat de location.
- VII. Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

L'Office de Tourisme ne pourra réaliser que des aménagements qui ne constitueront pas une transformation des locaux loués. Toute transformation sera réalisée par la Commune ou un de ses exécutants.

➤ Réseau informatique, téléphonie et vidéo

La commune est en charge du passif : câblage et prises de la baie de brassage informatique et téléphonique et éventuellement vidéo.



L'Office de Tourisme prend à sa charge l'achat et l'entretien des actifs : matériel informatique, Hub, serveur, standard...

➤ Mobilier

Le mobilier fixe comme le comptoir d'accueil et/ou estrade sont la propriété de la commune à qui incombe les frais d'installations et de réparation.

Le mobilier mobile (armoires, présentoirs, étagères amovibles, bureau, chaises, panneaux d'affichage...) sont fournis par l'Office de Tourisme à qui incombe les frais d'installations et de réparation.

➤ Décoration

L'Office de Tourisme se charge de l'achat et de la mise en place des éléments de décoration.

Article 7 : Sécurité

Ces locaux ayant pour objet de recevoir du public et d'être des lieux de travail, la commune en tant que propriétaire est responsable de la sécurité des lieux et de la mise en conformité des lieux ; elle organise et respecte l'avis et les consignes émises par la commission de sécurité ; met en place et entretien le matériel de sécurité (extincteur, bloc de secours) ; assure l'affichage des consignes de sécurité (en cas d'incendie et d'accident) et plan d'évacuation.

Article 8 : Entretien – Nettoyage

La Commune assurera le nettoyage des locaux et des vitres ou baies vitrées sur un rythme correspondant à la fréquentation des lieux.

Les fournitures d'entretien seront fournies par l'Office de Tourisme

Article 9 : Assurance

L'Office de Tourisme Communautaire du Sancy souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances ; Il justifiera à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 10 : Cession

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location, à l'exclusion de celles consenties pour des expositions diverses, est interdite.

Article 11 : Avenants



Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le.....

Pour l'Office de Tourisme du Sancy
M. Luc STELLY
Directeur

Pour la Commune de.....
M.....
Maire